

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Etodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Michel BAUDRY)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRÉS (procuration donnée à Nadine JALABERT)  
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mathieu GOYON)  
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Nina JULIÉ)  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à Romuald PIDJOT)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 27 /22/III

**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC  
MONSIEUR ALBERT NGANYANE TENANT A L'INDEMNISATION DU DOMMAGE  
OCCASIONNE SUR SON VEHICULE**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 mars 2022,**  
Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la note explicative de synthèse n°17/2022 du 17/03/2022,  
Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale  
et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022, et après en avoir  
délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec Monsieur Albert NGANYANE, le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la Commune du Mont-Dore aux dommages occasionnés sur son véhicule.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

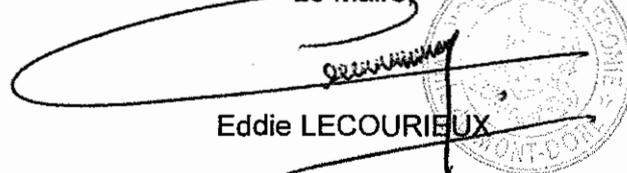


Eric KEM-SENG

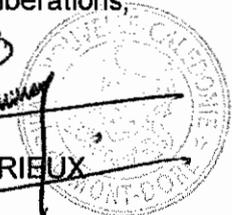
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 MARS 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



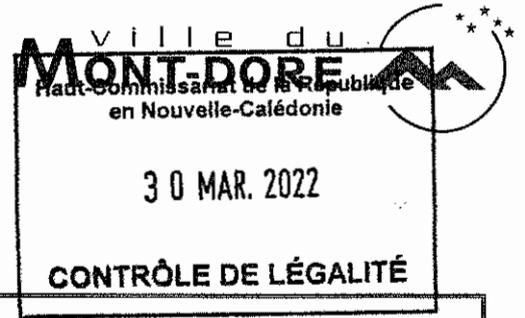
Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 30 MAR. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 30 MAR. 2022  
est exécutoire de plein droit

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
M. Albert NGANYANE  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°77/22

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,  
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 MONT-Dore,  
Représentée par son maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,  
dûment habilité par délibération n° 21/22/III du 24 mars 2022,

### ET :

Monsieur Albert NGANYANE,  
BP 07451,  
98876 La Coulée,

### IL EST EXPOSE :

Le 15 novembre 2021, une projection de gravillon, émanant d'une débroussailleuse manipulée par un agent de la Ville du Mont-Dore au niveau de l'aire de stationnement de la mairie annexe de Plum, a endommagé la porte arrière droite du véhicule de marque JOYEAR X5 immatriculé 439 052 NC, appartenant à Monsieur Albert NGANYANE.

### CECI EXPOSE,

### II EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Monsieur Albert NGANYANE, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur son véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à Monsieur Albert NGANYANE à titre forfaitaire et définitif, la somme de TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT SEIZE (38 796) F CFP.

Monsieur Albert NGANYANE s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu le 15 novembre 2021 sur son véhicule immatriculé 439 052 NC.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le maire,

  
Eddie LECOURIEUX



Monsieur Albert NGANYANE

Suivie de la mention manuscrite :  
*« Bon pour désistement d'instance  
et renonciation à tout recours »*

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Albert NGANYANE tenant à l'indemnisation du dommage occasionné sur son véhicule.

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Projet de protocole d'accord.

Le 15 novembre 2021, une projection de gravillon, émanant d'une débroussailleuse manipulée par un agent de la Ville du Mont-Dore au niveau de l'aire de stationnement de la mairie annexe de Plum, a endommagé la porte arrière droite du véhicule de marque JOYEAR X5 immatriculé 439 052 NC, appartenant à Monsieur Albert NGANYANE.

Ce dernier a déclaré le sinistre auprès de sa compagnie d'assurance, l'AGPM ASSURANCES, et le montant des dégâts occasionnés s'élève à 38 796 CFP, soit un montant inférieur à celui de la franchise de la police d'assurance de la Ville.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Monsieur Albert NGANYANE, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule de ce dernier.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 38 796 F CFP, correspondant au montant des réparations intervenues sur le véhicule. En contrepartie, Monsieur Albert NGANYANE renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

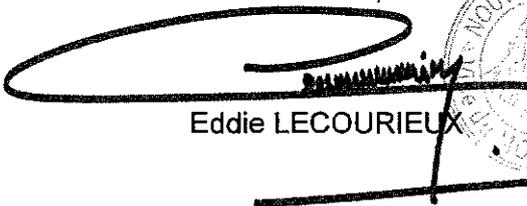
**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 MAR 2022

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

